

CONSEIL MUNICIPAL LORIOL

La réunion du Conseil Municipal de la ville de LORIOL aura lieu le :

**Lundi 08 octobre 2018 à 18h30
en mairie, salle du conseil**

Ordre du jour :

	Approbation du compte rendu du précédent CM	➔	Monsieur le maire
<i>Délibération</i>	<u>Personnel communal : chèques tir groupé</u>	➔	Pierre LESPETS
<i>Délibération</i>	<u>Avenant 93/95 avenue de la république</u>	➔	David VIGUIER
<i>Délibération</i>	<u>Accord-cadre à bons de commandes - travaux voierie communale- avenant n°1</u>	➔	Jean-Marc PEYRET
<i>Délibérations</i>	<u>Intégration régie municipale</u>	➔	Monsieur le maire
<i>Information</i>	<u>questions diverses</u>		

COMPTE RENDU DEFINITIF

Conseil municipal du 08 octobre 2018

Présents : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Pierre MAÏA, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Mesdames Catherine JACQUOT, Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Françoise BRUN, Marie-Pierre MICHEL, Béatrice REYMOND LEBRUN, Olivia ROUGNY, Catherine BALLIGAND POULENAS, Estelle COURTIAL.

Excusés ayant donné pouvoir : Messieurs Thomas DUC, Mesdames Christiane MARTY, Christina REBOULET, Céline POURCHAILLE, Marie-Chantal KAPSA, Martine MARIN, Célié DEMONTEIL COSTA.

Absents : Madame Lucette RODILLON

A été élu secrétaire de séance : David VIGUIER

	Approbation du compte rendu du précédent CM	➔	Monsieur le maire
<i>Délibération</i>	<u>Personnel communal : chèques tir groupé</u>	➔	Pierre LESPETS
<i>Délibération</i>	<u>Avenant 93/95 avenue de la république</u>	➔	David VIGUIER
<i>Délibération</i>	<u>Accord-cadre à bons de commandes - travaux voirie communale- avenant n°1</u>	➔	Jean-Marc PEYRET
<i>Délibérations</i>	<u>Intégration régie municipale</u>	➔	Monsieur le maire
<i>Information</i>	<u>questions diverses</u>		

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25/06/2018.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Intégration de la régie :

Monsieur le maire fait état à la tribune de l'opposition dans le dernier numéro de la revue municipale et note que le choix d'intégrer la régie au sein des services de la commune est un choix réfléchi, issue d'une réflexion collective.

Monsieur le maire rappelle que la régie du secteur socioculturel compte 15 titulaires et 36 agents non permanents. Il rappelle l'importance des services qu'elle gère et que cette intégration ne remet pas cela en cause.

Cette intégration répond d'abord à un souci de simplification pour coordonner et mutualiser l'action des services. Cette simplification répond à un souci de transparence au niveau des comptes de la commune. En effet les subventions versées par la commune sont trop importantes du fait notamment de la subvention de 720 000 euros versée à la régie dont une grande partie est consacrée à des dépenses de personnel. Ainsi demain on pourra effectuer des comparaisons de commune à commune relevant de la même strate notamment au niveau des dépenses de personnel. A propos du personnel il est important d'en décloisonner la

gestion. On peut prendre l'exemple de la pause méridienne : Nadine Falzon gère le personnel qui intervient depuis le 1^{er} septembre sur le temps du midi, qu'il s'agisse du personnel qui se trouve dans les locaux ou à l'extérieur. Il est plus simple et plus facile de travailler sous l'égide d'une même direction, d'une même organisation. Du reste un nouvel organigramme sera défini début 2019, autour de pôles, dans un souci de mutualisation et de polyvalence.

Monsieur le maire note que cette décision de réorganisation s'est inspirée de ce qui se fait dans d'autres communes. Il faut aussi avoir en tête que nous n'avons plus les mêmes marges qu'auparavant. Monsieur le maire rappelle que la commune de Loriol a perdu 333.634 € de dotations de l'Etat DGF/DSR entre 2009 et 2018 euros de dotations de l'Etat en quelques années. Il y aura aussi la réforme à venir en lien avec la taxe d'habitation. Elle aura un impact sur les finances de la commune. Cela ne veut pas dire que l'on va diminuer le service mais il est impératif de rationaliser, de mutualiser l'action des services pour rechercher des économies d'échelle. En simplifiant les choses, on apporte aussi de la clarté à nos administrés. Ils savent où va leur argent.

Monsieur le maire poursuit en évoquant un souci d'équité. Ainsi les représentants du personnel ont donné un avis positif en votant unanimement l'intégration de la régie lors du CT du 29 septembre.

Monsieur le maire ne veut plus entendre des critiques sur la régie ou la commune, c'est la même chose aux yeux du contribuable. On ne pouvait pas continuer comme ça.

Enfin, l'objectif est d'avoir une responsabilité partagée par les vingt-neuf conseillers municipaux, toutes les décisions seront prises par le conseil municipal, c'est la démocratie. Par le passé, on a peut-être laissé la présidente de la régie trop seule. Malgré un Conseil d'administration de quelques personnes qui par contre ont bien fait leur travail ces questions relèvent de la responsabilité de tous. Il y aura des évolutions, on n'y échappera pas.

Monsieur le maire poursuit son propos au sujet de la culture. La culture ce n'est pas que la régie. Il se passe des choses ailleurs, on ne peut pas les ignorer. Il faut créer des synergies notamment avec les associations. Le rôle de la collectivité ne consiste pas à tout faire directement mais aussi à accompagner. Ainsi nous souhaitons créer une commission culturelle extramunicipale largement ouverte à tous. Il y aura des discussions. C'est la démocratie. Il ne faut pas avoir peur de la confrontation, d'échanger.

Cette intégration de la régie exprime donc une volonté forte de la part de la majorité.

Après avoir écouté attentivement l'argumentaire du maire, l'opposition municipale estime que la décision de supprimer la régie socio-culturelle relève de la méthode Coué. Le maire s'auto persuade de la pertinence de ce choix.

Renommer la « régie socioculturelle » en « service à la population » créera des interrogations au lieu d'apporter de la lisibilité.

Monsieur Malsert rappelle que le conseil d'administration de la régie était ~~est~~ un organe délibérant alors qu'une commission extramunicipale aura un rôle simplement consultatif, donc sans aucun pouvoir de décision.

Ainsi, suite à cette centralisation de la gouvernance des activités, quelles sont les perspectives sur les contenus de l'action culturelle, sur l'avenir du cinéma art et essai, sur l'animation ? Il faut se rappeler que l'accueil périscolaire du midi est devenu une garderie et qu'il y a eu en l'occurrence une dégradation du service rendu au public. L'animation, ce n'est pas de la garderie, cela renvoie à une certaine idée de la qualité du service rendu au public, au-delà des questions de tarification. Par ailleurs, en termes de rôle et de mission, que penseront les animateurs quand demain ils seront amenés à faire de la garderie ? Comment vont-ils se positionner ? Certes, ils le feront si on leur demande de le faire. Par ailleurs le choix d'une garderie entraîne un déficit d'encadrement et de suivi qui a un impact négatif sur les enfants des classes sociales défavorisées.

Quand Monsieur le maire dit que la présidente de la régie a été laissée seule, c'est bien de le reconnaître mais c'est avouer un problème au niveau de la gouvernance de l'équipe municipale.

Monsieur Malsert poursuit en faisant part une nouvelle fois du désaccord de la minorité municipale sur ce projet d'intégration de la régie. Sur le fond, quelles sont les vraies raisons politiques de ce projet ? Quelles sont les perspectives à moyen terme dans les domaines de la culture, du cinéma et de l'animation ?

Enfin on parle d'harmonisation au niveau du personnel mais le contrat de ville se traduit aussi par le versement d'une NBI. Cela a été évoqué à plusieurs reprises et il semble qu'il y ait des hésitations. Une décision a-t-elle été prise à ce sujet ?

Monsieur le maire note qu'on a tout à fait le droit de ne pas être d'accord mais il tient à répondre point par point aux questions de l'opposition.

Suite au diagnostic conduit par la fédération des centres sociaux il est prévu de mettre en place un espace de vie sociale (EVS) courant 2019.

Certes les animateurs n'ont pas voulu intervenir sur le temps du midi pour des raisons qui tiennent aux ratios d'encadrement mais cet accueil tel qu'il est organisé aujourd'hui se passe très bien. Ce n'est pas de la garderie pure et simple. Il y a des jeux. Les parents sont satisfaits. Rappelons que la commune ne fait plus payer les parents. De toute manière on aura des retours dans le cadre des conseils d'école ou de la commission extramunicipale consacrée à l'extrascolaire.

Par ailleurs, s'agissant de la NBI, nous avons effectué des simulations et si on la verse à tous les agents selon le souhait des représentants du personnel cela représenterait un coût de l'ordre de 60 000 euros par an. Certes on voudrait bien la verser à tout le monde mais on ne peut pas le faire. Elle sera versée conformément aux textes aux agents qui travaillent à titre principal dans le périmètre de la politique de la ville. On est donc en train d'examiner la situation de chaque agent pour établir une liste de celles et ceux qui la percevront. La discussion n'est pas facile. N'oublions pas que nous avons été plus souples que la loi s'agissant du temps de travail. Il faut le dire. La vie est faite de discussion et d'accord partenarial.

Monsieur Malsert revient sur la disparition de la régie et la création de commissions extramunicipales. Connaissons-nous les dates des premières réunions de ces commissions ?

Monsieur le maire note qu'aucune date n'est fixée pour l'heure. Il y a seulement des dates proposées pour la première réunion de la commission extramunicipale. Mais avant d'arrêter une date il convient de fixer la composition de ces commissions. Pour la commission extrascolaire, un courrier sera envoyé aux 3 groupes scolaires afin que les représentants des parents d'élèves, nomment 2 titulaires et 2 suppléants par groupes scolaires. Des propositions seront faites ;

Au 1^{er} janvier 2019, la commission extramunicipale consacrée à la culture sera en place. Mais rappelons-le le conseil municipal décide, la commission donne un avis consultatif. Cet avis constitue une aide importante à la décision.

Monsieur Lespets revient sur la NBI et note qu'il est difficile d'établir une liste des agents qui sont susceptibles d'en bénéficier car il y a des services qui sont dans le périmètre du contrat de ville mais qui ne travaillent pas avec le public concerné et d'autres services qui ne sont pas dans le périmètre mais qui travaillent avec le public ciblé par le contrat de ville. Dans tous les cas il est clair que nous n'avons pas les moyens de dépenser 60 000 euros par an pour verser la NBI à tout le monde. Nous travaillons sur ce dossier avec les directeurs.

Monsieur Lespets revient sur l'intégration de la régie et souligne qu'il s'agit pour l'heure d'un transfert en l'état, qu'on ne modifie pas le travail actuel ni les projets. S'il y a des évolutions, elles seront décidées ici, autour de la table du conseil. Par ailleurs travailler avec les

commissions extramunicipales est une chance car nous pourrions bénéficier de l'avis de ses membres.

Monsieur Malsert rappelle que le contrat de ville est une valeur ajoutée, c'est un contrat de partenariats qui, certes, peut générer des dépenses mais aussi permet d'accéder à nombre de subventions.

Madame Fauriel note pour sa part qu'il est important de mettre tous nos efforts en commun pour avancer. La régie fonctionne bien et il faut remercier les services pour le travail qui a été fait et pour le travail à venir car en intégrant les services de la régie à la commune on ne supprime rien en revanche on peut faire évoluer les choses. Elle se dit très favorable au regroupement des services communaux à ceux de la Régie en l'état et remercie Monsieur le maire pour tout ce travail réalisé en amont de ce débat

Madame Balligand tient à préciser que les salariés ont voté pour l'intégration de la régie lors du dernier CT par souci d'équité salariale sans voir tout ce que cela va modifier au niveau du fonctionnement des services socioculturels. Cette intégration va avoir un coût. Est-ce que cela a été chiffré ?

Monsieur le Maire confirme que lors du dernier CT l'avis des salariés a porté uniquement sur l'équité salariale. L'intégration est faite en l'état sans et à ce jour sans aucune incidence budgétaire.

Madame Balligand ajoute par ailleurs que cette intégration est une dilution des actions et de l'intervention du personnel de la régie, une fois intégré sera-t-il identifié comme tel ?

Monsieur le Maire confirme que lors du dernier CT l'avis des salariés a porté uniquement sur l'équité salariale. L'intégration est faite en l'état sans et à ce jour sans aucune incidence budgétaire.

Madame Balligand ajoute par ailleurs que cette intégration est une dilution des actions et de l'intervention du personnel de la régie, une fois intégré sera-t-il identifié comme tel ?

Monsieur Peyret note que rien n'est figé dans la vie et qu'on peut faire mieux et différemment.

Objet : Personnel communal
Chèques « tir groupé »

Monsieur LESPETS, premier adjoint en charge du personnel communal, rappelle à l'assemblée délibérante l'octroi, depuis l'année 2010, d'un chèque cadeau (de type tir groupé) aux agents municipaux de la commune de LORIOL.

Le montant de ce chèque était d'une valeur de 50 euros en 2010, de 65 euros depuis l'année 2011.

Ledit chèque est attribué aux bénéficiaires selon le dispositif et les conditions suivantes :
.agents non titulaires : être présent au mois de décembre et avoir travaillé au moins 6 mois d'ans l'année
.agents stagiaires et titulaires : être présent au mois de décembre
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

. **SE DECLARE FAVORABLE** à la proposition présentée

. **DECIDE** de fixer à la somme de 65 euros le montant du chèque « tir groupé » à attribuer individuellement aux agents communaux selon les conditions précitées pour cette année 2018.

Vote : unanimité

Objet : Opération 93/95 Avenue de la République – Avenant marché de travaux

Monsieur VIGUIER, conseiller municipal délégué, rappelle la délibération n° 24/20-02-2017 du 20 février 2017 relative à la signature des marchés pour les travaux de réaménagement de l'immeuble communal sis 93/95 avenue de la république et notamment avec l'entreprise INOX ALU CONCEPT pour le lot n°5 (Serrurerie-métallerie).

Certains travaux, non prévus dans le marché initial, s'avèrent nécessaires, et notamment les suivants :

- Pose d'un garde-corps barreaudé et main courante sur écuycers (droit) de la cage d'escalier d'accès aux logements,
- Installation d'une grille à enroulement, sous face en tôle pliée alu.

Il convient ainsi de signer avec l'entreprise INOX ALU CONCEPT, pour une plus-value de 6 130,26 € HT. Le montant du marché pour le lot n° 5 est porté à 45 488,26 € HT.

L'assemblée communale, après avoir pris connaissance du projet d'avenant

. **APPROUVE** les termes de l'avenant,

. **AUTORISE** Monsieur le maire à signer un avenant avec l'entreprise SARL INOX ALU CONCEPT

Vote : unanimité

Objet : Accord-cadre à bons de commandes - Travaux de voirie communale – Avenant n°1.

Monsieur PEYRET, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération n° 2017/135 du 16 octobre 2017, l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie communale a été attribué à la société COLAS Rhône-Alpes Auvergne.

Au cours de l'exécution de l'accord-cadre, du fait de la réalisation de prestations supplémentaires qui se sont avérées nécessaires pour l'achèvement des travaux engagés dans le cadre de cet accord-cadre, des prix nouveaux ont dû être ajoutés par rapport au bordereau de prix initial

Ainsi, il est nécessaire de conclure un avenant avec la société COLAS Rhône-Alpes Auvergne pour l'insertion des prix nouveaux suivants :

Numéro de prix	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaire Hors taxe
PN 01	Fourniture et pose de traverses en chêne 120 x 200 mm y compris percement des traverses et ancrage par tiges fer fichés dans 2 plots béton.	Unité	85,00 €
PN 02	Fourniture et pose de ½ rondins de bois traités classe 4 vert D100 lg 2.50 y compris percement des traverses et	Unité	35,00 €

	ancrage par 2 tiges fer fichés dans 2 plots béton.		
--	--	--	--

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant

. **APPROUVE** les termes de l'avenant,

. **AUTORISE** Monsieur le maire à signer un avenant à l'accord-cadre à bons de commandes pour les travaux de voirie communale avec la Société COLAS Rhône-Alpes Auvergne modifiant le bordereau de prix initial dudit accord-cadre par l'insertion de prix nouveaux décrits ci-dessus.

Vote : unanimité

INTEGRATION DE LA REGIE SOCIOCULTURELLE :

Monsieur le maire expose aux membres de l'assemblée communale

**Toutes les délibérations suivantes ont été votées à la majorité.
Pour : 24, contre : 0, absence : 05.**

Objet : cinéma / projet d'établissement

Le Conseil municipal :

-ADOpte le projet d'établissement du cinéma Espace(s) tel qu'il figure en annexe.

Objet : cinéma / règlement intérieur

Le Conseil municipal :

-ADOpte le règlement intérieur du cinéma Espace(s)

Objet : cinéma / adhésion à l'association les Ecrans et au fonds de mutualisation régional dit FMR les Ecrans

Le Conseil municipal :

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant directement ou indirectement à la présente en ce qui concerne, d'une part, l'adhésion à l'association les Ecrans et d'autre part, l'adhésion au fonds de mutualisation régional dit FMR les Ecrans.

Objet : cinéma / adhésions diverses / AFCAE, ADRC et SLEC

Le Conseil municipal :

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant directement ou indirectement à la présente en ce qui concerne, d'une part, l'adhésion à l'Association française des cinémas

d'art et d'essai (AFCAE), d'autre part, à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC) et, enfin, au Syndicat Lyonnais des Cinémas (SLEC).

Objet : cinéma / Chéquier Top Dép'Art ou chèque sport culture Drôme / convention

Le Conseil municipal :

- AUTORISE M. le Maire à signer avec le Département de la Drôme la convention relative au chèque sport culture Drôme ou chéquier Top Dép'Art et tout document s'y rapportant directement ou indirectement.

Objet : cinéma / Pass' région / convention

Le Conseil municipal :

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes la convention relative au Pass' région et tout document s'y rapportant directement ou indirectement.

Objet : cinéma / tarifs

Le Conseil municipal :

-DECIDE d'arrêter les tarifs du cinéma comme suit à compter du 1er janvier 2019 :

Tarifs / type	Tarifs		Tarifs pour les séances en 3D	
Tarif plein	7,11 € HT	7,50 € TTC	8.06 € HT	8,50 € TTC
Abonnement de 10 places	56,87 € HT	60,00 € TTC	6.64 € HT	7.00 € TTC
Abonnement de 5 places	30,80 € HT	32,50 € TTC	7.11 € HT	7,50 € TTC
Tarif réduit «jeune public »	5.22 € HT	5,50 € TTC	6.16 € HT	6.50 € TTC
Tarifs / type	Tarifs		Tarifs pour les séances en 3D	
tarif (contremarques) - comités d'entreprises ou associations « loi 1901 » (tarif A), - collectivités territoriales, établissements publics locaux & établissements publics de coopération intercommunale (tarif B)	4,74 € HT	5,00 € TTC	5.69 € HT	6.00 € TTC
Tarif réduit spécifique dit tarif spécial : - à l'usage exclusif des services de la commune de Loriol et de ses établissements publics dans le cadre de leurs propres activités	2.37 € HT	2,50 € TTC	3.32 € HT	3,50 € TTC
Tarif réduit spécifique dit tarif spécial : -pour chaque séance d'un film ou d'un programme de courts-métrages en rapport avec un ciné rencontre, ciné thème, ciné concert, ciné muet ou ciné théâtre programmé la même semaine et clairement signalé sur le programme	2.37 € HT	2,50 € TTC	3.32 € HT	3,50 € TTC
Bénéficiaires de Chèques sport culture Drôme	4.74 € HT	5 € TTC	5.69 € HT	6.00 € TTC
Bénéficiaires de la carte M'ra (région Rhône-Alpes)	4.74 € HT	5 € TTC	5.69 € HT	6.00 € TTC
Adhérents de l'association ALTS (Association de Loisirs et de Tourisme Social) porteurs de la carte loisirs ANCAV-TT	4.74 € HT	5 € TTC	5.69 € HT	6.00 € TTC
tarifs pour les séances proposées par le cinéma Espace(s) aux écoles et collèges pour les films inscrits dans le dispositif « Petits Z Ecrans » et pour les séances demandées par les écoles et collèges (hors	3.32 € HT	3.50 € TTC	4.27 € HT	4.50 € TTC

dispositifs scolaires) pour les films dont la date de sortie est supérieure à 1 an				
tarifs pour les séances demandées par les écoles et collèges (hors dispositifs scolaires) pour les films dont la date de sortie est inférieure à 1 an (tarif assimilé au tarif jeune public)	4.74 € HT	5.00 € TTC	5.69 € HT	6.00 € TTC
Tarif collège au cinéma	2.37 € HT	2,50 € TTC	/	/
Tarif école et cinéma	2.37 € HT	2,50 € TTC	/	/
- accompagnateurs (enseignants des établissements du 1 ^{er} & second degré, adultes bénévoles, animateurs et éducateurs) d'un groupe d'un effectif minimum de 10 personnes - professionnels du cinéma - action de promotion - aide à la diffusion de la plaquette cinéma - invitation CNC	Gratuité			

-NOTE que la présente est complétée une série de délibérations relatives aux entrées gratuites et à la location de la salle de cinéma.

Objet : cinéma / tarifs / entrées gratuites

Le Conseil municipal :

- DECIDE de mettre en place, chaque année, 200 entrées gratuites au maximum au bénéfice de personnes physiques ou morales de droit privé ou public, prioritairement quand elles ont leur domicile sur le territoire de la commune de Loriol ou d'une commune du canton de Loriol.
- DECIDE de fixer des quotas comme suit : 20 entrées gratuites au plus délivrées, par an, par la commune au bénéfice des associations caritatives et 10 entrées gratuites au plus délivrées, par an, par la commune au bénéfice des autres personnes morales ou physiques, à raison de 5 entrées au plus à chaque demande.
- NOTE que ces entrées sont valables 1 an à compter de la date de délivrance.
- NOTE que ces entrées sont numérotées et portent le logo de la commune et la signature, à l'encre bleue, du maire ou, à défaut, du directeur général des services ou du directeur du service en charge de la gestion du cinéma Espace(s).

Objet : cinéma / tarifs / tarification spécifique en cas d'utilisation de la billetterie manuelle / billetterie de secours et séances en plein air.

Le Conseil municipal :

- DÉCIDE de définir les tarifs comme suit en cas de recours à la billetterie manuelle de secours en cas de panne du système informatisé de billetterie mais aussi, le cas échéant, dans le cadre de l'organisation de séances de plein air :

Tarifs / type (utilisation de la billetterie manuelle en cas de panne du système informatisé de billetterie ou en cas de séances en plein air)	Tarifs		Tarifs pour les séances en 3D	
	Tarif plein	7.11 € HT	7.50 € TTC	8.06 € HT
	(Billet bleu)		(Billet jaune)	
Tarif réduit	5.22 € HT	5,50 € TTC	6.16 € HT	6.50 € TTC
	(Billet violet)		(Billet vert)	
Gratuit	0 € (Billet rouge)			

Objet : cinéma / tarifs / confiserie / pop-corn

Le Conseil municipal :

-DECIDE d'établir le tarif de la portion de pop-corn à hauteur de 2,5 € TTC (2,08 € HT).

Objet : cinéma / tarifs / location de la salle de cinéma pour des projections privées ou réservées à l'usage exclusif des professionnels du cinéma

Le Conseil municipal :

- DÉCIDE, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'arrêter le tarif relatif à la réservation et donc à la location de la salle de cinéma pour les projections privées (comités d'entreprises, collectivités territoriales, établissements publics locaux, établissements publics de coopération intercommunale et associations « loi 1901 » autres que les Ecrans) et pour les projections professionnelles organisées en partenariat avec l'association les Ecrans comme suit:

Cas de réservation de la salle de cinéma	Séance avec projection	
	film en 2D	film en 3D
Projections privées (comités d'entreprises, collectivités territoriales, établissements publics locaux, établissements publics de coopération intercommunale et associations « loi 1901 » autres que les Ecrans)	483.33 euros HT (580 euros TTC)	531.67 euros HT (638 euros TTC)
Visionnement professionnel organisé en partenariat avec l'association les Ecrans	137.50 euros HT (165 euros TTC)	

Objet : cinéma / tarifs / location de la salle de cinéma aux personnes morales de droit public ou privé non domiciliées à Loriol pour des spectacles vivants ou des conférences

Le Conseil municipal :

- DÉCIDE, à compter du 1^{er} janvier 2019, de louer la salle de cinéma aux personnes morales de droit public ou privé non domiciliée à Loriol sur Drôme à hauteur de 165 euros TTC (137.50 euros HT), la demi-journée, auxquels il convient d'ajouter le coût du personnel de la régie mobilisé pour l'occasion, en tant que de besoin, sur la base du coût unitaire suivant :

- Personnel de catégorie A : 27.22 € de l'heure
- Personnel de catégorie B : 21.05 € de l'heure
- Personnel de catégorie C : 17.10 € de l'heure

-

Objet : cinéma / tarifs / dispositions transitoires / contremarques et cartes d'abonnement achetées à l'ex régie du secteur socioculturel

Le Conseil municipal :

- DECIDE de délivrer, jusqu'au 31 décembre 2019, un ticket gratuit pour chaque entrée détenue par les personnes physiques et morales de droit privé ou public sous forme d'une contremarque A ou B ou d'une carte d'abonnement de 5 ou de 10 places de l'ex régie du secteur socioculturel.

Objet : service animation des 13/17 ans (espace jeunes) / projet éducatif

Le Conseil municipal :

- ADOPTE le projet éducatif du service animation des 13/17 ans dénommé espace « jeunes » tel qu'il figure en annexe.

Objet : service animation des 13/17 ans (espace jeunes) / règlement intérieur

Le Conseil municipal :

-ADOpte à compter du 1^{er} janvier 2019 le règlement intérieur relatif au service animation en charge de l'accueil des 13/17 ans : cf. annexe.

Objet : service animation des 13/17 ans (espace jeunes) / partenariat avec la CAF / Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) / convention

Le Conseil municipal :

-AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant directement ou indirectement au contrat d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

Objet : service animation des 13/17 ans (espace jeunes) / activités (hors séjours) / tarifs

Le Conseil municipal :

-DÉCIDE d'établir la tarification comme suit (il s'agit d'une journée sans repas) à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Activités		
thèmes	Découverte et initiation	Participation des usagers
Sports	Sport et activités autour des modes de déplacement sur neige	5.50 €
	Sport et activités mécaniques terrestres (deux roues, trois roues, quatre roues, etc.) motorisées ou non et simulateur de course.	
	Sport et activités aquatiques (sauf piscine) dont les activités en rapport avec le nautisme, la plongée et les ressources halieutiques (pêche)	
	Sport et activités équestres	5.50 €
	Sport et activités de ballon	
	Randonnées, escalade et spéléologie	
	Sport et activités de raquette	
Jeu de boules, quilles, jeu de quilles (dont bowling)		
Loisirs	Parcs animaliers (dont aquarium, vivarium, etc.), parc naturel aquatique et fermes pédagogiques	4.50 €
	Parcs d'attractions et de loisirs dont patinoire, accrobranche, paintball et laser-game	
	Piscine	2.50 €
Culture	Activités culturelles (hors cinéma de Loriol)	3.50 €
	Cinéma de Loriol (avec majoration)	3.00 €
	Cinéma de Loriol (hors majoration)	2.50 €

- DÉCIDE de majorer la participation des familles de 4 euros pour les familles non domiciliées à Loriol sur Drôme.

- DÉCIDE d'aménager le critère de domiciliation comme suit :

-Pour les enfants hébergés dans une maison d'accueil à caractère social sise sur le territoire de la commune de Loriol (du type de la maison d'accueil protestante du Colombier), le tarif retenu est celui qui est appliqué aux familles domiciliés à Loriol.

-Pour les enfants hébergés par un membre de la famille domicilié à Loriol (ex. grands-parents, oncles, tantes, cousins germains, etc.) à l'occasion des petites ou des grandes vacances, la tarification prend uniquement en compte la domiciliation des parents c'est-à-dire du domicile du père et/ou de la mère.

- La majoration de la participation des familles non domiciliées à Loriol ne s'applique pas aux familles dont le père ou la mère est employé(e) par la commune de Loriol ou ses établissements publics. Dans ce cas il est fait application du tarif local.

Objet : service animation des 13/17 ans (espace jeunes) / sorties à la journée ou à la demi-journée / tarifs spécifiques (parentalité)

Le Conseil municipal :

-DÉCIDE d'établir à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs relatifs aux sorties organisées par l'Espace Jeunes à la journée ou à la demi-journée en présence des parents, dans le cadre des dispositifs dits d'accompagnement à la parentalité faisant l'objet d'une convention spécifique avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Drôme comme le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ou en lien avec le Contrat de ville signé par la commune de Loriol, comme suit :

	Sortie à la journée (1 jour)	Sortie à la demi-journée
Mineurs	gratuit	
Adultes	10 € par jour	5 € par demi-journée

-NOTE que la gratuité pour les mineurs telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessus relatifs aux sorties à la journée ou à la demi-journée s'applique dans le cadre des dispositifs dits d'accompagnement à la parentalité faisant l'objet d'une convention spécifique avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Drôme comme le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ou en lien avec le Contrat de ville signé par la commune de Loriol.

Objet : service animation des 13/17 ans (espace jeunes) / séjours / tarifs

Le Conseil municipal :

-DÉCIDE d'établir les tarifs relatifs aux séjours d'une semaine (cinq jours) organisés par l'Espace « Jeunes » comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

	Séjour hiver et été (5 jours)	
Usagers	domiciliés à Loriol	non domiciliés à Loriol
Mineurs	110 €	550 €

-DÉCIDE d'établir les tarifs relatifs aux séjours courts (deux jours) organisés par l'Espace « Jeunes » comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

	Séjour courts (2 jours)
Usagers	domiciliés à Loriol
Mineurs	gratuit
Adultes	25 € par jour

-NOTE que la gratuité pour les mineurs telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessus relatifs aux séjours courts s'applique dans le cadre des dispositifs dits d'accompagnement à la parentalité faisant l'objet d'une convention spécifique avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Drôme comme le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ou en lien avec le Contrat de ville signé par la commune de Loriol.

-NOTE qu'il est fait application du tarif local pour les familles non domiciliées à Loriol mais dont le père ou la mère est employé(e) par la commune de Loriol ou ses établissements publics.

Objet : service animation des moins de 13 ans / projet éducatif

Le Conseil municipal :

- ADOPTE le projet éducatif du service animation des moins de 13 ans tel que présenté

Objet : service animation des moins de 13 ans / règlement intérieur

Le Conseil municipal :

-ADOPTE à compter du 1er janvier 2019 le règlement intérieur relatif au service animation en charge de l'accueil des moins de 13 ans : cf. annexe.

Objet : service animation des moins de 13 ans / partenariat avec la CAF / convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service

Le Conseil municipal :

-PREND NOTE du dispositif mis en place par la CAF de la Drôme ;

-AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » et tout document s'y rapportant directement ou indirectement.

Objet : service animation des moins de 13 ans / partenariat avec la CAF / aides aux vacances de l'enfant / convention

Le Conseil municipal :

-PREND NOTE du dispositif mis en place par la CAF de la Drôme ;

-AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat relative aux dispositifs d'aide aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et à l'accueil de loisirs séjours (AALS) et tout document s'y rapportant directement ou indirectement.

Objet : service animation des moins de 13 ans / partenariat avec la CAF / service CDAP (consultation des données allocataires par les partenaires) & service AFAS (aide financière d'action sociale) pour la télé-déclaration des formulaires Prestations de service / convention

Le Conseil municipal :

-AUTORISE M. le Maire à signer la convention relatives aux services CDAP (consultation des données allocataires par les partenaires) et AFAS (aide financière d'action sociale) et tout document s'y rapportant directement ou indirectement.

Objet : Service animation des moins de 13 ans / accueil extrascolaire (mercredi, petites et grandes vacances) / Tarifs

Le Conseil municipal :

- ARRÊTE les critères suivants, pour les besoins de la tarification : le quotient familial, le régime d'affiliation, les bons vacances et la domiciliation.

-ACCEPTTE la proposition présentée et arrête à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs de l'accueil de loisirs comme suit : cf. annexe 1.

- NOTE que l'évolution du coût du repas est répercutée complètement sur les tarifs dont il s'agit.

-DÉCIDE, pour l'accueil de loisirs des petites et des grandes vacances, de baisser le tarif de base de 30% sur le cinquième jour pour les parents relevant du régime général ou agricole, dont l'enfant est inscrit à la journée sur une semaine complète, une semaine comprenant normalement cinq jours.

-DÉCIDE d'appliquer les tarifs du régime général aux familles qui relèvent du régime agricole tout en conservant les tranches de QF propres à la MSA.

-DÉCIDE d'appliquer le tarif le plus élevé du régime général aux familles qui ne sont pas affiliées au régime général ou au régime agricole.

-DÉCIDE, par ailleurs, compte tenu de la présentation ponctuelle de bons vacances (BV) extérieurs au département de la Drôme, de faire application du tarif de base approprié déduction faite de la contrevaletur dudit bon pour les personnes titulaires de bons vacances délivrés en dehors du département de la Drôme.

Objet : Service animation des moins de 13 ans / accueil périscolaire (matin et soir)/ tarifs

Le Conseil municipal :

-DECIDE d'appliquer la tarification comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Tarif Famille CAF et MSA	Tarif ½ heure		Tarif à l'heure	
	Sans réduction	Avec réduction (10% pour les usagers réguliers sous contrat)	Sans réduction	Avec réduction (10% pour les usagers réguliers sous contrat)
QF ≤ 359	0,80 €	0,72 €	1,60 €	1,44 €
360 ≤ QF ≤ 564	1,00 €	0,90 €	2,00 €	1,80 €
565 ≤ QF ≤ 715	1,20 €	1,08 €	2,40 €	2,16 €
716 ≤ QF ≤ 1000	1,40 €	1,26 €	2,80 €	2,52 €
QF ≥ 1001	1,40 €	1,26 €	2,80 €	2,52 €

-RAPPELLE que la tarification de l'accueil dont il s'agit se décline en créneaux horaires comme suit :

Périscolaire	Créneaux	Horaires	Tarification à la ½ heure	Tarification à l'heure
Matin	Créneau 1	7h30-8h00	X	
	Créneau 2	8h00-8h30	X	
	Créneau 3	8h30-9h00	X	
Après-midi	Créneau 5	Sorti des cours – 17h00		X
	Créneau 6	17h00-19h00	X	

-DECIDE d'appliquer les tarifs du régime général aux familles qui ne sont pas affiliées audit régime ;

-DECIDE que toute demi-heure commencée est due sauf disposition contraire prévue le cas échéant par le règlement intérieur ou par une autre délibération ;

- DECIDE que l'heure commencée est due s'agissant du créneau 5 (accueil périscolaire du soir) ;
- DECIDE de fixer ces tarifs à leur maximum c'est-à-dire à 1.40 euros la demi-heure pour les inscriptions de dernière minute (sans réservation) et exceptionnelles ;
- NOTE que les absences non justifiées seront facturées selon les dispositions prévues par le règlement intérieur ;
- NOTE qu'en cas de retard des parents lorsque ceux-ci viennent chercher leur enfant après la fermeture de l'accueil périscolaire, c'est-à-dire après 19h00 et après un premier avertissement, la commune établira pour chaque retard une majoration équivalant à deux heures d'accueil périscolaire en rapport avec le QF (quotient familial) de la famille ;
- NOTE que les tarifs de l'accueil périscolaire de la pause méridienne font l'objet d'une délibération spécifique ;
- NOTE que l'accueil périscolaire (matin, midi et soir) est gratuit pour les enfants des sapeurs-pompiers volontaires qui partent en intervention et qui ont besoin d'un service périscolaire dans l'instant.

Objet : médiathèque / règlement intérieur

Le Conseil municipal :

- ADOpte à compter du 1er janvier 2019 le règlement intérieur relatif à la médiathèque : cf. annexe.

Objet : lecture publique / alphabétisation / convention avec le Réseau d'Échanges Réciproques de Savoirs et de création collective (RERS)

Après avoir entendu un exposé et pris connaissance de la convention dont il s'agit, le Conseil municipal :

- AUTORISE M. le Maire à signer une convention de partenariat (cf. annexe) pour l'année scolaire 2018/2019 avec le Réseau d'Échanges Réciproques de Savoirs et de création collective (RERS) de Loriol sur Drôme et tout document s'y rapportant directement ou indirectement.
- NOTE que ladite convention est renouvelable par reconduction tacite d'année en année.

Objet : RH / tableau des effectifs de la commune de Loriol / modification

Le Conseil municipal :

- DECIDE : de compléter le tableau des effectifs ou des emplois de la commune compte tenu du tableau proposé (incluant les emplois de l'ex Régie) qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Objet : RH / régime indemnitaire / cadres d'emploi hors RIFSEEP

Le Conseil municipal :

- DECIDE de compléter, à compter du 1^{er} janvier 2019, les dispositions relatives au régime indemnitaire des agents de la commune, notamment dans les conditions définies dans les délibérations n° 043 et 089 susvisées, pour les cadres d'emploi figurant dans le tableau ci-dessous :

Indemnités	Textes de référence	Coefficient multiplicateur ou taux (%)	Bénéficiaires / cadres d'emploi
Filière sportive			

Indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse	Décret 91-875 du 06/09/1991 modifié Décret 2004-1055 du 01/10/2004 Arrêté du 20/11/2013	Entre 80 et 120% du taux de référence	Conseiller territorial des APS (CTAPS)
---	---	---------------------------------------	--

Objet : RH / service animation / petites et grandes vacances / recrutement des agents contractuels

Le Conseil municipal :

- AUTORISE M. le Maire à recruter, en tant que de besoin, selon les cas, pour les besoins du service animation, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° n°84-53 susvisée.

Objet : RH / service animation / petites et grandes vacances / rémunération des agents saisonniers

Le Conseil municipal :

-NOTE que la majoration de la rémunération est de 0.55 euros brut la journée (idem pour la nuitée) pour celles et ceux qui auront suivi la formation Prévention Secours Civique 1 (anciennement Attestation de Formation aux Premiers Secours ou AFPS).

-AUTORISE M. le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, la rémunération étant limitée à l'indice terminal du grade de référence sauf pour le personnel recruté pour un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'accueil de loisirs des petites et des grandes vacances, personnel rémunéré comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

catégorie	rémunération à la journée (en brut)	supplément si nuitée (en brut)
animateur non-titulaire	70,29 €	70,29 €
animateur non-titulaire ayant la PSC1	70,84 €	70,84 €

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 12 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire ordonne la clôture de la séance à 22 heures.

Le Maire,